

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE

du vendredi 19 juin 2026 de 18h à 20h  
Sallé communale de Vaux-Champagne

*Ce compte-rendu a été augmenté des notes de rédaction post réunion de la part de la société An Avel Braz, qui s'était engagée à fournir des éléments complémentaires à leurs réponses aux questions du public.*

La réunion publique d'ouverture s'est déroulée dans la salle communale de Vaux-Champagne le vendredi 19 juin 2026 de 18h à 20h en présence de 3 représentants de la société An Avel Braz, le porteur de projet, et des 3 commissaires enquêteurs de la commission d'enquête.

A 18h, Véronique Braconnier, présidente de la commission d'enquête pour le projet de parc éolien Vaux Coulommes II ouvre la réunion, 5 personnes sont présentes, une 6<sup>ème</sup> personne arrive peu après le début de la réunion, elles seront présentes durant la totalité de la réunion, parmi elles les maires des communes de Vaux-Champagne et de Coulommes et Marqueny.

Elle remercie les personnes présentes pour leur participation à ce moment de consultation et d'expression du public et présente les commissaires enquêteurs, Messieurs Frédéric Pierrot et Michel Neveux, ainsi qu'elle-même.

Elle explique la nouvelle procédure de consultation du public dans le cadre de la Loi Industrie Verte, le rôle des commissaires enquêteurs et le déroulé des réunions publiques. Elle précise les dates et lieux où les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public, l'utilisation du registre de matérialisé et les différentes façons de contribuer, les contributions réalisées sur le registre papier en mairie de Coulommes ou les courriers adressés à la mairie de Vaux-Champagne seront versés au registre dématérialisé par les commissaires enquêteurs.

Cette introduction s'appuie sur un diaporama.

*Note de rédaction post réunion :*

*Pour rappel, il est mentionné dans l'avis de consultation publique :*

*« Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (mardi 15 septembre 2026 à 17h00), formuler ses observations et propositions :*

*[...]*

*- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme la présidente Vaux-Coulommes II - mairie - 12 Rue Haute - 08130 Vaux-Champagne. »*

Il est rappelé qu'un commissaire enquêteur peut rédiger un avis fourni oralement par un contributeur ou l'accompagner pour effectuer la démarche en ligne en cas de besoin.

La parole est ensuite donnée aux représentants du porteur de projet.

Ils présentent la société An Avel Braz et le projet du parc Vaux Coulommes II en utilisant un diaporama support, ils précisent que les études faites pendant l'exploitation du parc Vaux Coulommes I montrent qu'il est possible d'étendre ce premier parc.

Les personnes présentes dans le public ont posé leurs questions, et fait part de leurs remarques et observations pendant dans le moment questions/réponses qui a suivi la présentation. Les échanges ont été riches et se sont déroulés dans un climat d'écoute respectueuse.

Les points suivants, regroupés par thème, ont été abordés par le public, et les réponses fournies par le porteur de projet :

### **- Dossier mis à la disposition du public**

Des questions sont posées sur la procédure, sur l'état d'avancement de l'instruction globale et l'existence des avis officiels des personnes publiques consultées. Tous les avis ont-ils été réceptionnés ?

Réponse du MO : la loi Industrie Verte a modifié le déroulé du projet, les avis sont réceptionnés en parallèle de la consultation du public, le registre évolue avec les retours de commissions de l'état mais aussi avec les réponses du porteur de projet.

Précision CE : dès leur réception les avis sont publiés sur le registre dématérialisé, certains le sont déjà.

Une question est posée sur les évolutions du dossier, la façon dont l'information sur les modifications est diffusée et les moyens mis en œuvre afin de clarifier les évolutions potentielles et la chronologie des événements.

Réponse du MO : elles apparaîtront dans la réponse du porteur de projet avec mention avant/après. La structure du registre et des rubriques est précisée : une modification éventuelle sera placée dans la rubrique "pièces complémentaires", en réponse à une remarque d'un service. Les pièces d'origine de la Demande d'Autorisation Environnementale ne seront pas modifiées ou remplacées

Le public souhaite que les éoliennes déjà existantes apparaissent sur les cartes.

Réponse du MO : Le pétitionnaire justifie ce choix par la volonté de ne présenter que les éléments du projet afin d'éviter les confusions. Il est proposé d'afficher le projet dans son contexte à la prochaine réunion publique

#### **- Garde au sol (distance entre le bout de pale et le sol)**

Une question du commissaire enquêteur est posée au sujet de la garde des éoliennes : une garde au sol de 50m est de plus en plus courante, avez-vous anticipé cette modification ?

Réponse du MO : les recommandations DREAL proposent 30m mais la MRAe demande très souvent plus. Il est souvent impossible de faire plus pour des contraintes techniques comme l'existence de plafonds aériens ou encore de disponibilités des modèles qui ne correspondent pas aux exigences évoquées. Il est rappelé que la garde de certaines éoliennes du projet est bien de 40m, quand les exigences des services de la défense le permettent. Avec une garde au sol de 30m, 95% des pertes sont évitées, le gain est marginal de 30 à 50m.

*Note de rédaction post réunion :*

*Les études acoustiques disponibles montrent que la majorité de l'activité des chauves-souris (de l'ordre de 80 à 95 % des contacts) se situe sous 30 m d'altitude :*

- ~90–95 % de l'activité chiroptère a lieu sous 30 m (Collins & Jones 2009)
- ~90 % de l'activité chiroptère a lieu sous ~20 m (Brabant et al. 2019)

*Selon ces données, l'augmentation de la garde aurait un effet marginal sur la préservation de la biodiversité.*

#### **- Emprise au sol**

Le sujet de l'emprise des plateformes au pied du mat et de la nécessité des plateformes est abordé. Une interrogation sur l'absence de biodiversité est soulevée au sujet des plateformes

Réponse du MO : les plateformes doivent être conservées après la construction, même sous une forme réduite, afin d'assurer la maintenance et les intervention urgentes. Concernant la distance à respecter vis-à-vis du mât pour le travail agricole, il a été proposé de préciser la réponse plus tard : en théorie il est possible de réduire l'emprise jusqu'à 6-7 mètres autour du mât, en bout de plateforme. Les données chiffrées sur la surface et les distances seront précisées.

Le désherbage et la limitation de l'attractivité pour la faune volante constituent une obligation légale. En effet, en garantissant l'absence de flore, ou d'habitat au pied des aérogénérateurs le risque d'interaction négative avec la faune volante est grandement réduit. C'est pourquoi cette mesure est inscrite dans le dossier du projet : la biodiversité ne sera pas encouragée au pied des machines mais vivement soutenue en dehors des secteurs à risques.

#### **- Raccordement**

Pouvez-vous réexpliquer comment se fait le raccordement ?

Réponse du MO : le poste source envisagé (SEUIL-EST) est à 2km du projet, une situation optimale dans le cadre d'un projet éolien. Ce poste prévu par le S3REN est « déclenché », il sera opérationnel en 2028 pour 160MW, dont 50MW sont déjà réservés pour d'autres projets plus avancés, le parc éolien Vaux Coulommès Il devrait être raccordé sur ce poste. Les porteurs de projets éoliens demandent la connexion à partir du permis. Le principe d'attribution est "premier arrivé premier servi".

La puissance disponible signifie-t-elle que d'autres parcs éoliens vont voir le jour ?

Réponse du MO : Un poste à construire n'est pas forcément signe de nouveaux projets éoliens pour plusieurs raisons. Certains projets sont déjà en attente de raccordement, et seront automatiquement raccordés au poste une fois la construction achevée. En effet, la localisation potentielle des futurs postes est décidée par RTE en fonction des développements des ENR dans la zone mais la construction de ces postes n'intervient qu'une fois que les projets sont autorisés. En somme, ce sont les projets ENR déjà envisagés qui déterminent la construction des postes et non les postes qui déterminent la genèse des projets. Également, d'autres types de projets sont susceptibles d'utiliser les postes sources (solaire, batteries, etc.). Enfin, le repowering d'un parc existant peut augmenter la puissance installée avec moins d'éoliennes, ainsi, il est possible de combler la capacité disponible d'un poste source sans pour autant encourager le développement de nouveaux projets éoliens.

## **- Recyclage et Démantèlement**

Est abordée la question du démantèlement et du recyclage, notamment pour les pâles, la solution de les brûler pour récupérer de l'énergie est-elle possible et réalisée ?

Réponse du MO : oui c'est une forme de recyclage possible, mais la question du bilan carbone induit par ce type de processus reste ouverte.

Y a-t'il déjà eu des démantèlements de parcs éoliens en France ?

Réponse du MO : Le pétitionnaire précise ne pas l'avoir pratiqué lui-même, son premier parc construit datant de 2015, cependant il y a déjà des démantèlements. Souvent c'est un nouveau parc qui vient en renouvellement, opération de repowering, cela permet d'augmenter les puissances de production installées avec moins d'éoliennes sur une même emprise. An Avel Braz précise que les procédures d'autorisations sont plus simples, tout en garantissant une limitation des impacts notamment pas retour d'expérience conséquent. Les fondations d'une éolienne ne sont pas compatibles avec la suivante installée dans le cadre d'un repowering, à la fois pour des raisons de gabarits mais aussi de fatigue technique des matériaux. Des modalités de financement sont prévues en cas de défaillance de l'exploitant pour le démantèlement. Le calcul et le procédé de séquestration des garanties financières sont expliquées.

*Note de rédaction post réunion :*

*Les pales d'éoliennes peuvent être valorisées comme combustible industriel, notamment dans les cimenteries ou sous forme de combustibles solides de récupération (CSR), où la résine fournit de l'énergie et les fibres minérales sont intégrées au produit final. Cela peut être utilisé dans les chaudières industrielles, les cimenteries, ou parfois dans les centrales chaleur-électricité.*

*Il existe d'autres utilisations des pales :*

*La pyrolyse où les produits (gaz, huiles, char) peuvent servir de carburants ou de combustibles énergétiques.*

*La solvolyse permettant la récupération de fibres presque intactes par dissolution de la résine à des fins de réutilisation industrielle (automobile, composites).*

*L'utilisation brute de sections de pales dans du mobilier urbain (bancs, abribus), des passerelles, des murs antibruit ou des structures architecturales.*

*L'utilisation en tant qu'additifs dans des matériaux de construction après broyage.*

A la fin des questions et observations du public, les commissaires enquêteurs proposent une démonstration d'accès au registre dématérialisé.

La séance est levée à 20h.